



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 108 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

75 - Service de la navigation de la Seine

Arrêté N °2012207-0002 - Subdélégation en matière administrative 1

Direction interrégionale des douanes d'île de France

Arrêté N °2012207-0004 - Arrêté de subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile- de- France pour les décisions de franchises sur les accises et les remboursements sur livraisons de carburants et de fioul domestique aux ambassades et organisations internationales et assimilées. 9

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2012206-0001 - Arrêté 2012 DRIEE IdF n °52 portant subdélégation de signature 12

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2012207-0001 - Arrêté du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, DRJSCS d'Île- de- France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique 19

Arrêté N °2012207-0005 - Arrêté du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire 22

Arrêté N °2012207-0006 - Arrêté du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative 26



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012207-0002

**signé par Chef du service navigation de la Seine
le 25 Juillet 2012**

75 - Service de la navigation de la Seine

Subdélégation en matière administrative

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, du
Développement Durable, et de l'Energie

Service navigation de la Seine

Décision n°12/IDF/11

portant subdélégation de signature en matière administrative

Le chef du Service navigation de la Seine,

VU le code des transports,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services de navigation,

VU le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat,

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée du temps de travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de M. Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU l'arrêté du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'équipement, du logement, des transports, du tourisme et de la mer,

VU l'arrêté interministériel du 13 mai 1997 modifié portant organisation de la préfecture de la région d'Île-de-France,

VU l'arrêté du 8 janvier 2002 relatif à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des personnels travaillant selon des cycles hebdomadaires et non hebdomadaires, en application du décret n°2000-815 du 25 août 2000 à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 2 mai 2002 autorisant en application de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des dérogations au contingent mensuel d'heures supplémentaires pour les agents du ministère de l'équipement, des transports et du logement exerçant certaines fonctions,

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant M. Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, chef du Service navigation de la Seine,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du Ministère du développement durable des transports et du logement,

VU l'arrêté préfectoral n°2010-749 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste MAILLARD, chef du Service navigation de la Seine, en matière administrative,

SUR proposition du secrétaire général du Service navigation de la Seine,

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Subdélégation est donnée à M. Patrice CHAMAILLARD, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, directeur adjoint, directeur de l'exploitation et de la modernisation du service, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2010 susvisé.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à M. Éric VILBE, IDTPE, secrétaire général, dans les matières relevant de ses attributions, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric VILBE, par M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général.

ARTICLE 3 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux et aux chefs des services fonctionnels du Service navigation de la Seine dont les noms sont indiqués en annexe 1, à l'effet de signer toutes les décisions relatives au dépassement du quota des 25 heures supplémentaires par mois, dans la limite toutefois de 40 heures mensuelles en moyenne annuelle, et toutes décisions relatives à la fixation des dérogations aux garanties minimales de travail et de repos fixées au I de l'article 3 du décret du 25 août 2000 susvisé, dans les conditions mentionnées par le décret du 22 février 2002 susvisé.

Une copie de ces décisions prises par les chefs d'arrondissements territoriaux et les chefs de services fonctionnels sera transmise au secrétariat général du Service navigation de la Seine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Patrice CHAMAILLARD, Éric VILBE et Alexandre GUERINI, des chefs d'arrondissements territoriaux et des chefs de services fonctionnels, la même subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux adjoints des chefs d'arrondissements territoriaux, aux adjoints des chefs de services fonctionnels et au chef du pôle personnel dont les noms figurent en annexe 2 et au chef du pôle personnel.

ARTICLE 4 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'unités et aux chefs de subdivisions territoriales ainsi qu'à leurs adjoints du Service navigation de la Seine dont les noms sont indiqués en annexe 3, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, toutes les décisions relatives au recours à l'astreinte. Une copie de ces décisions prises par les chefs d'unités et les chefs de subdivisions territoriales sera transmise aux chefs d'arrondissements territoriaux et aux chefs de services fonctionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Patrice CHAMAILLARD, Éric VILBE et Alexandre GUERINI, des chefs d'unités et des chefs de subdivisions territoriales dont les noms figurent en annexe 3, la même subdélégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux chefs d'arrondissements territoriaux et aux chefs de services fonctionnels dont les noms sont indiqués en annexe I ainsi qu'à leurs adjoints dont les noms sont indiqués en annexe II.

ARTICLE 5 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux et aux chefs de services fonctionnels ainsi qu'à leurs adjoints, dont les noms sont indiqués en annexe 1 et 2, et à tous les chefs d'unités et les chefs de subdivisions territoriales ainsi qu'à leurs adjoints dont les noms sont indiqués en annexe 3, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- toutes décisions relatives à la fixation des jours de repos dans le cas de la modalité 1 du règlement intérieur du Service navigation de la Seine,
- toutes décisions relatives à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 5 jours RTT restants dans le cas de la modalité 4 du règlement intérieur précité,
- toutes décisions relatives à la fixation des périodes dans lesquelles doivent être pris les 4 jours RTT restants dans le cas des modalités 2bis, 3bis, 4bis.

Une copie de ces décisions prises par les chefs d'unités et les chefs de subdivisions territoriales sera transmise aux chefs d'arrondissements territoriaux et aux chefs de services fonctionnels.

ARTICLE 6 :

Subdélégation est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux et aux chefs de services fonctionnels ainsi qu'à leurs adjoints, dont les noms sont indiqués en annexe 1 et 2, et à tous les chefs d'unités et les chefs de subdivisions territoriales ainsi qu'à leurs adjoints dont les noms sont indiqués en annexe 3, à l'effet de signer, toutes décisions, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et quelle que soit la catégorie de l'agent, relatives :

- aux congés annuels,
- aux congés pour naissance d'un enfant,
- aux congés maladie « ordinaire »,
- aux ordres de mission en métropole,
- aux ordres de mission pour l'international,

- aux autorisations spéciales d'absence, hors celles pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique et celles en vue de la préparation des examens et concours administratifs.
- aux décharges d'activités de service.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Jean-Baptiste MAILLARD, Patrice CHAMAILLARD, Eric VILBE, et Alexandre GUERINI, subdélégation est donnée aux chefs d'arrondissements territoriaux et aux chefs de services fonctionnels ainsi qu'à leurs adjoints, dont les noms sont indiqués en annexe 1 et 2, et à tous les chefs d'unité et les chefs de subdivisions territoriales ainsi qu'à leurs adjoints dont les noms sont indiqués en annexe 3, à l'effet de signer tous les actes et décisions, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de L'Énergie, au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région d'Ile de France.

Fait à Paris, le **25 JUIL. 2012**

Le chef du Service navigation de la Seine



Jean-Baptiste MAILLARD

ANNEXE 1

M. Stanislas DE ROMEMONT	Chef du service Gestion de la Voie d'Eau
M. Hugues LACOURT	Chef du service Techniques de la Voies d'Eau
M. Francis MICHON	Chef du service Sécurité des Transports (Jusqu'au 18 octobre 2012)
Mme Emmanuelle FOUGERON	Chef du service Sécurité des Transports (A compter du 18 octobre 2012)
M. Claude DENET	Chef du service du Développement et des Affaires Domaniales
M. Georges BORRAS	Chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
M. Jérôme WEYD	Chef de l'arrondissement Seine Amont
M. Yves BRYGO	Chef de l'arrondissement Picardie
M. Michel GOMMEAUX	Chef de l'arrondissement Champagne

ANNEXE 2

M. Eric VACHET	Adjoint au chef du service techniques de la voie d'eau
Mme Delphine ROTHLSBERGER	Chargée de mission auprès du chef du service techniques de la voie d'eau (A compter du 1er septembre 2012)
Mme Emmanuelle FOUGERON	Adjointe au chef du service Sécurité des Transports (Jusqu'au 18 octobre 2012)
M. Claude STREITH	Adjoint au chef de l'arrondissement Boucles de la Seine
M. Frédéric ARNOLD	Adjoint au chef de l'arrondissement Seine Amont
M. Jean-Michel BERGERE	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie (Jusqu'au 1er Août 2012)
M. Fabrice DALY	Adjoint au chef de l'arrondissement Picardie (A compter du 1er Août 2012)

ANNEXE 3

DIRECTION :

M. Rémy PIEDVACHE	Responsable de la mission « Qualité Sécurité Management »
Mme Corinne SPINER	Responsable communication

SECRETARIAT GENERAL :

M. Jean-Marc RIGAUD	Chef du bureau de la comptabilité centrale
Mme Laurence LABOUTE	Adjointe au chef du bureau de la comptabilité centrale
M. Thierry LEBRETON	Chef du bureau Moyens Généraux
M. Marie-Thérèse BLASCO	Chef du parc automobile
M. Lionel BRISSON	Chef du bureau de la commande publique
M. Frédéric LEPENNUISIC	Chef du bureau techniques réseau et application informatique

Melle Samira MESSAOUDIA	Chef du bureau du logement des agents
Mme Catherine GUIHAL-JACQUOT	Chef du bureau des affaires juridiques et du contentieux
M. Eric ROLLAND	Responsable du Pôle personnel
Mme Sylvie CHEVALLIER	Chef du bureau du personnel
Mme Martine DUCAUQUY	Chef du bureau des salaires

SERVICE GESTION DE LA VOIE D'EAU

Mme Sarah SANANES	Chef de la subdivision politique technique
Mme Chrystèle COIFFARD	Chef de la subdivision bathymétrie et signalisation
M. Thierry BIAIS	Chef de la mission de la gestion du trafic et relation avec les usagers
M. Nicolas LE BAIL	Chef de la mission SIG et environnement (A compter du 1er août)

SERVICE TECHNIQUES DE LA VOIE D'EAU

Mme Eve MACHELART	Chef du pôle direction d'investissement, études et méthodes
Mme Emilie LEMAIRE	Chef de la subdivision études et grands travaux 1
Mme Morgane SANCHEZ	Chef de la subdivision études et grands travaux 2 (Jusqu'au 1er septembre 2012)
M. Jean PLATEAU	Chef de la subdivision études et grands travaux 2 (A compter du 1er septembre 2012)
Mme Anais LUQUEDEY	Chef de la subdivision études et grands travaux 3
M. Guillaume MAILFERT	Chef de la subdivision études et grands travaux 4
M. Benjamin AIRAUD	Chef de la mission Petite Seine à grand gabarit
M. Eric SIMON	Chef du bureau administratif

SERVICE SECURITE DES TRANSPORTS

Mme Thérèse-Marie BALLESTEROS	Chef du bureau Police de la Navigation
Mme Sylvette RAFFIN	Chef du bureau Sécurité des Bateaux
Mme Lénaïg LOGA	Chef du bureau administratif des Autorisations
M. Philippe MOGENNI	Chef du bureau Permis Plaisance

SERVICE DU DEVELOPPEMENT ET DES AFFAIRES DOMANIALES

M. Antoine VALLEE	Chef du pôle gestion
Mme Christine LEBOUTTE	Chef du bureau du domaine public fluvial

M. Bertrand NEVEUX	Chef du pôle développement
M. Sylvain DUQUENNE	Chef du centre de gestion du transport fluvial de Saint- Quentin

ARRONDISSEMENT BOUCLES DE LA SEINE

M. Mathieu GICQUEL	Chef de la subdivision de Pontoise
M. Michel PELLET	Adjoint au chef de la subdivision de Pontoise
M. Max PICARD	Chef de la subdivision d'Amfreville par intérim
M. Guillaume ANDRE	Chef de la subdivision de gestion technique des infrastructures
M. Manuel MARTINEZ	Chef de la subdivision de Suresnes
M. Serge COYARD	Adjoint au chef de la subdivision de Suresnes
M. Olivier SIGAULT	Chef de la subdivision ingénierie et signalisation
M. Pierre DUBRULLE	Chef du pôle administratif (Jusqu'au 1er octobre 2012)
M. Bertrand BILLET	Chef du pôle aménagement domaine
Mme Marina LABEYLIE	Chef de l'Agence du Développement de la voie d'eau
Mme Gaëlle GAMBLIN	Adjointe au chef de l'Agence du Développement de la voie d'eau

ARRONDISSEMENT SEINE-AMONT

M. Ronan ROUE	Chef de la subdivision de Joinville
M. Olivier MONFORT	Adjoint au chef de la subdivision de Joinville
M. Gilles GUILLERMIN	Adjoint au chef de la subdivision de Joinville
Mme Françoise LAW-YAN-LAM	Chef du bureau administratif (Jusqu'au 1er septembre 2012)
Mme Vanessa MINARD	Chef de la subdivision politiques techniques
M. Rémi IMBERT	Chef de la subdivision de Meaux par intérim
M. Frédéric SANNIE	Adjoint au chef de la subdivision de Meaux
M. Frederic GRENOT	Chef de la subdivision de Melun
M. Thierry PICOT	Adjoint au chef de la subdivision de Melun
M. Patrice CHAMPION	Adjoint au chef de la subdivision de Melun (Jusqu'au 1er septembre 2012)
M. Frédéric SANNIE	Adjoint au chef de la subdivision de Melun (A compter du 1er septembre 2012)
M. Pascal FAVIER	Chef de la subdivision de Sens par intérim
M. Frédéric FAVEERS	Adjoint au chef de la subdivision de Sens
M. Jean SERRIER	Adjoint au chef de la subdivision de Sens
M. Pascal FAVIER	Chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Patrick FENOLL	Adjoint au chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine
M. Rémy IMBERT	Chef de la subdivision de Paris
M. Guy ANDRIOT	Adjoint au chef de la subdivision de Paris
M. Michel LEFEVRE	Chef de l'agence de développement de Saint Mammès



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012207-0004

**signé par Directeur interrégional des douanes d'Ile de France
le 25 Juillet 2012**

Direction interrégionale des douanes d'ile de France

Arrêté de subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Ile- de- France pour les décisions de franchises sur les accises et les remboursements sur livraisons de carburants et de fioul domestique aux ambassades et organisations internationales et assimilées.



PREFECTURE DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la signature du directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises
et aux remboursements de TIPP sur les quantités de carburant et de fioul
domestique livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.**

- VU le décret n° 66-614 du 10 août 1966 relatif à l'organisation des services de l'État dans la région parisienne, modifié par le décret du 27 mars 1997,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2010-632 du 9 juin 2010 relatif au suivi, au contrôle et à la dématérialisation des procédures concernant les mouvements de produits énergétiques au sein de l'union européenne, notamment son article 4,
- VU l'arrêté en date du 14 mai 2012 portant mutation de Monsieur Philippe GALY en qualité de directeur interrégional des douanes d'Île-de-France,
- VU l'arrêté n° 2012188-0002 du 6 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GALY, directeur interrégional des douanes d'Île-de-France, pour les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

ARRÊTE

Article 1^{er}

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GALY, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Noël CODEVELLE, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef du pôle GRH de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,
- Monsieur Éric FISITZKY, directeur des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle logistique et informatique de la direction interrégionale des douanes d'Île-de-France,

- Madame Nadine MORELLE, directrice des services douaniers de 2^{ème} classe, chef du pôle BOP-contrôle de gestion,
- Monsieur Joël MANSUY, directeur des services douaniers de 1^{ère} classe, chef de la division des services opérationnels de la direction interrégionale,
- Monsieur Jean-Louis TEIL, inspecteur régional de 1^{ère} classe, secrétaire général de la direction interrégionale,
- Monsieur Vincent CAPRARO, inspecteur, chef du service de la fiscalité pétrolière à Boissy-Saint-Léger,

à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions relatives aux franchises concernant les accises et les remboursements de celles-ci sur les quantités de carburants et de fioul domestique effectivement livrées aux ambassades, aux organisations internationales et assimilées.

Article 2

Le directeur interrégional des douanes d'Île-de-France et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 25 juillet 2012

Pour le préfet et par délégation,
le directeur interrégional des douanes
d'Île-de-France



Philippe GALY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012206-0001

**signé par Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie
le 24 Juillet 2012**

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté 2012 DRIEE Idf n °52 portant
subdélégation de signature



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2012 DRIEE IdF N°52
portant subdélégation de signature**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Énergie d'Île-de-France

- VU** le code de justice administrative,
- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code rural, notamment les articles R214-1 à R.214-22
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié pris en application de l'article 7 de la loi susvisée,
- VU** le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ,
- VU** le décret n° 2004-734 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2005-1195 du 22 septembre 2005 relatif aux mesures de protection de l'environnement contre les émissions polluantes des moteurs à combustion interne destinés à équiper les engins mobiles non routiers,

VU le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L. 122-7 du code de l'environnement,

VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile de France

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 relatif à la réception des moteurs destinés à être installés sur les engins mobiles non routiers en ce qui concerne les émissions de gaz et de particules polluants,

VU l'arrêté ministériel du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

VU l'arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 28 juin 2010, nommant M. Bernard DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-631 du 30 juin 2010 de monsieur le préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris donnant délégation de signature, en matière administrative, à M. Bernard DOROSZCZUK ingénieur en chef des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, à Mme Laure TOURJANSKY, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France et à M. Jean-Michel ROULIÉ, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France à effet de signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, et dans la limite de leurs attributions, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, et en particulier :

I – Réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les décisions concernant les réceptions par types des moteurs à combustion interne destinés à être installés sur des engins mobiles non routiers, à l'exception des moteurs destinés aux autorails, locomotives et bateaux de la navigation intérieure, ainsi que les dérogations prévues par l'article 5 de l'arrêté du 22 septembre 2005 susvisé.

II - Avis rendus en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les accusés de réception et les avis rendus en Ile de France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement conformément au décret n°2009-496 du Code de l'Environnement du 30 avril 2009.

III – Missions liées à la fonction de délégué du bassin Seine-Normandie :

Saisir et convoquer au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, le comité de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie,

Signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, tous les arrêtés et décisions concernant le plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie et la fixation des limitations de pêche selon les modalités fixées par ledit plan de gestion,

Saisir le comité de bassin Seine-Normandie pour avis sur les projets de périmètres de schémas d'aménagement et de gestion des eaux, les projets de schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les projets de délimitation de zones vulnérables à la pollution par les nitrates.

IV – Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau

Signer tous les actes ou décisions liés au fonctionnement et à la mise en œuvre des actions de la Mission Interdépartementale Inter-services de l'eau de Paris et de la proche couronne

V - Conduite des procédures de transaction

Signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France tous actes et documents permettant d'assurer la conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce.

Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17 et R437-8 du code de l'environnement.

Représenter, en application de l'article R437-7 du code de l'environnement, le préfet de région d'Ile de France devant les juridictions répressives pour les délits visés au titre III du livre IV du code de l'environnement.

VI - Délégation de pouvoir

Signer au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions ou pièces relevant de la délégation de pouvoir consentie au préfet de la région d'Île-de-France en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, de l'environnement et du développement durable, par le décret n°86-351 du 6 mars 1986 modifié et l'arrêté du 7 décembre 2010 susvisés.

VII - Décisions rendues dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Signer au nom du préfet de la région Ile-de-France au titre de l'autorité administrative de l'Etat compétente en environnement (autorité environnementale), les récépissés de dépôt, les courriers de demande de compléments, d'accusé de réception, de demande de contribution aux services experts, les décisions portant obligation ou non, d'élaborer une étude d'impact, les réponses aux recours administratifs préalables rendus dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas conformément aux dispositions de l'article R.122-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel ROULIE, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

d'Ile-de-France, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée :

Pour les affaires relevant du point 1 par :

- Monsieur Vincent LE BIEZ, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Jean-Noël BEY, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Julien ASSOUN, ingénieur des mines,
- Monsieur Claude POINSOT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean-Christophe CHASSART, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Matthieu DESINDE, ingénieur de l'industrie et des mines,

Pour les affaires relevant du point 2 et du point 7 par :

- Antoine PELLION, Ingénieur des Mines,
- Pierre-Louis DUBOURDEAU, Ingénieur des Mines
- Irène ALFONSI, Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts,
- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts,
- Monsieur Michel VAN DEN BOGAARD Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Vincent LE BIEZ, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Julien ASSOUN, ingénieur des mines,
- Madame Brigitte LOUBET Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Alain BROSSAIS, Attaché Principal de l'Administration de l'Écologie
- Monsieur Hoang BUI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Eric CORBEL, ingénieur des Ponts, des Eaux, et des Forêts,
- Madame Ghislaine BORDES, Ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts,
- Madame Charline, NENNIG, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- Madame Sarah RUSSEIL, ingénieur des travaux publics de l'Etat,
- Monsieur Denis STÉFANI, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Guillaume BAILLY, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Madame Caroline HENRY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent OLIVE, ingénieur de l'industrie et des mines,
- Monsieur Matthieu MOURER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement,
- Monsieur Baptiste LORENZI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal HÉRITIER, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean Marie CHABANNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,

Pour les affaires relevant du point 3, par :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts,

Pour les affaires relevant du point 4, par :

- Monsieur Fabien ESCULIER, Ingénieur des Ponts des Eaux et des Forêts,
- Madame Manon ALBIN, Ingénieur des Travaux Publics de l'État.

Pour les affaires relevant du point 5, par :

- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts,

Pour les affaires relevant du point 6, par :

- Antoine PELLION, Ingénieur des Mines,
- Mme Anne-Sophie LECLERE, Ingénieur en chef des Ponts des Eaux et des Forêts,

- Monsieur Philippe DRESS, Architecte Urbaniste en chef de l'Etat,
- Monsieur Vincent LE BIEZ, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Alain BROSSAIS, Attaché Principal de l'Administration de l'Écologie
- Monsieur Denis STÉFANI, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Guillaume BAILLY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines.
- Madame Caroline HENRY, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Laurent OLIVE, Ingénieur des Mines,
- Monsieur Baptiste LORENZI, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Monsieur Pascal HÉRITIER, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines,
- Monsieur Jean Marie CHABANNE, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
- Madame Agnès COURET, Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
- Monsieur Matthieu MOURER, ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement, ²

ARTICLE 3. – Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions administratives et nés de l'activité de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux et les présidents des associations de maires,
- les correspondances entrant dans le cadre de la négociation du contrat de projets.

Par ailleurs, une copie de toutes correspondances avec les autres élus, maires, conseillers municipaux ainsi que de celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera simultanément adressée au préfet de la région d'Île-de-France.

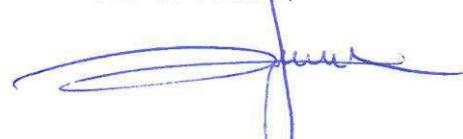
ARTICLE 4. L'arrêté de subdélégation 2012 DRIEE IdF 50 est abrogé

ARTICLE 5. - Le Secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Paris, le 24 JUIL. 2012

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France
et par délégation,

Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie
d'Île-de-France,



Bernard DOROSZCZUK



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012207-0001

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 25 Juillet 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN, DRJSCS d'Ile- de- France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Monsieur Pascal FLORENTIN,
directeur régional
de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France,
délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS
DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE DU SERVICE CIVIQUE
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** l'article L.120-2 du code du service national,
VU les articles R.120-1 à R.120-11 du code du service national,
VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
VU l'arrêté de la ministre des affaires sociales et de la santé et de la ministre des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, en date du 4 juillet 2012, nommant Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à compter du 15 juillet 2012,
VU la désignation de Monsieur Pascal FLORENTIN, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, en tant que délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique,
SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal FLORENTIN directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, délégué territorial de l'Agence du service civique, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues par l'article R120-9 du Code du service national.

.../...

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal FLORENTIN, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par Madame Danièle SENEZ, directrice régionale adjointe ou par Madame Sylvie BOUVIER responsable du pôle des politiques territoriales, sociales et de jeunesse.

Article 3

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Île-de-France, délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

25 JUIL, 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012207-0005

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 25 Juillet 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur François WEIL
recteur de l'Académie de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- VU le code des marchés publics,
- VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié,
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 19 juillet 2012 portant nomination de Monsieur François WEIL en qualité de recteur de l'Académie de Paris,
- VU l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié, relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

.../...

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

En qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional, délégation de signature est donnée à Monsieur François WEIL, recteur de l'Académie de Paris pour :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
 - « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),
 - « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),
 - « vie de l'élève » (n° 230),
 - « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
 - « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150)
 - « enseignement privé du premier et second degré » (n°139).
2. Répartir ces crédits entre les services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution.
3. Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Article 2

En qualité de responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à Monsieur François WEIL, recteur de l'Académie de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :

- « enseignement scolaire public du premier degré » (n° 140),
- « enseignement scolaire public du second degré » (n° 141),
- « vie de l'élève » (n° 230),
- « soutien de la politique de l'éducation nationale » (n° 214),
- « formations supérieures et recherche universitaire » (n° 150),
- « enseignement privé du premier et du second degré » (n° 139),
- « vie étudiante » (n° 231),
- « orientation et pilotage de la recherche » (n° 172),
- « dépenses immobilières » (n° 723).

Article 3

Délégation de signature est donnée à Monsieur François WEIL, recteur de l'Académie de Paris, pour signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés à l'article 2, ainsi que du programme « entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309), y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

Article 4

Pour les subventions d'un montant de 30 000€ et plus, et pour les opérations d'investissement d'un montant de 30 000€ et plus, la délégation de signature consentie à l'article 2 du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits des titres 5, 6 et 7 du budget du ministère que lorsque les opérations en cause auront été préalablement arrêtées par le préfet de la région d'Île-de-France.

Les dispositions de l'alinéa 1^{er} du présent article ne s'appliquent pas aux subventions allouées au titre des crédits de fonctionnement et d'équipement pédagogiques (premier équipement) du budget du ministère de l'éducation nationale.

Article 5

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 6

Monsieur François WEIL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 7

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement, sous le présent timbre, au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 8

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'Académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

25 JUL. 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2012207-0006

**signé par Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
le 25 Juillet 2012**

**Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales**

Arrêté du 25 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, en matière administrative

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Monsieur François WEIL
recteur de l'académie de Paris, en matière administrative

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2131-6,
- VU le code de l'éducation et notamment son article L421-14, modifié par l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement,
- VU le décret n° 85-924 du 30 août 1985 modifié relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie Réglementaire),
- VU le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,
- VU le décret du 9 octobre 2008 portant nomination de Monsieur Daniel CANEPA, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,
- VU le décret du 19 juillet 2012 portant nomination de Monsieur François WEIL, en qualité de recteur de l'académie de Paris,
- SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Au titre du contrôle de légalité, les actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, ci-après énumérés, sont transmis au recteur de l'académie de Paris qui en accuse réception.

.../...

Il s'agit des actes suivants :

A. Les délibérations du conseil d'administration relatives :

- à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
- au recrutement de personnels,
- au financement des voyages scolaires.

B. Les décisions du chef d'établissement relatives :

- aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics,
- au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, les demandes de pièces complémentaires, lettres d'observations et recours gracieux formés à l'encontre de l'ensemble des actes énumérés à l'article 1^{er}.

Article 3

La délégation de signature relative au contrôle de légalité indiquée à l'article 2 s'applique également aux actes des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Île-de-France dans le ressort de l'académie de Paris, non soumis à l'obligation de transmission.

Article 4

Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de signature font l'objet d'une convention entre le recteur de l'académie de Paris et le préfet de la région d'Île-de-France.

Article 5

Monsieur François WEIL, recteur de l'académie de Paris peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 6

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le recteur de l'académie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le :

25 JUL. 2012

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Daniel CANEPA